



COMMISSION DE CONTÔLE

(La loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016 institue une commission de contrôle dans chaque commune (article L.19, I du Code Electoral), compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire.

*La commission de contrôle des listes électorales se réunira le **28 Mai** prochain en mairie sans public à 14h00 pour s'assurer de la régularité des listes électorales et examiner les recours administratifs préalables des électeurs.*

Compétences :

La commission de contrôle a compétence :

- *Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire ;*
- *Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques ;*

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Composition

Sa composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

A Plogoff, les élus membres de la commission de contrôle sont les suivants :

- *Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal : Madame PITON Martine, Madame LEPAGE Annick et Madame LE BARS Annick.*
- *Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal : Monsieur LANGLOIS Eric, Monsieur KERLOCH Michel.*